

Statuts de l'Institut International en Bioéconomie et Environnement

Préambule

Depuis 2016, la bioéconomie constitue une signature identitaire pour l'URCA. Cette thématique est au cœur de son projet d'établissement et du projet de site qu'elle pilote. La mise en place de la bioéconomie influence par ailleurs directement (i) la qualité de l'environnement et (ii) l'ensemble de l'organisation socio-économique. Ces domaines s'inscrivent pleinement dans les objectifs de développement durable et les politiques menées aux plans local, régional, national et Européen, pour répondre à des enjeux sociétaux majeurs.

La stratégie adoptée par l'URCA s'appuie sur un potentiel cœur de 250 chercheurs, des équipements de pointe et sur une politique volontariste ciblant une logique de synergie entre formations, unités de recherche et partenaires d'innovation.

En juillet 2022, l'université a été lauréate d'un financement Excellences « Excellence sous toutes ses formes » dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir avec son projet EXEBIO « Excellence en bioéconomie durable ». Cette réussite reconnait l'excellence en recherche, formation et innovation de l'université de Reims Champagne-Ardenne dans son domaine signature : la bioéconomie et l'environnement. Elle confirme les orientations stratégiques et renforce le positionnement scientifique choisis par notre université et ses partenaires du site champardennais.

Article 1^{er} – Forme juridique – dénomination de l'institut

L'institut international en bioéconomie et environnement, dénommé institut dans le texte, est une composante sui generis (« autre type de composante ») de l'université de Reims Champagne-Ardenne au sens de l'article L713-1 1° du code de l'éducation, siégeant à Reims.

Article 2 - Missions de l'institut

L'institut s'articule autour de **3 axes prioritaires**, développés avec et pour la société et selon des approches multisectorielles et interdisciplinaires :

- Déployer les mesures d'une politique ambitieuse pour une recherche d'excellence : mise en place d'une politique volontariste de recrutement international de scientifiques de haut niveau, soutien au développement de la recherche d'excellence et de l'interdisciplinarité, renforcement de l'internationalisation de la recherche;
- Créer une Graduate School Européenne visant des formations de haut niveau ancrées sur la recherche et connectées au monde socio-économique: trois parcours de formation seront créés et intégrés au niveau master-doctorat, en partenariat avec tous les acteurs du projet. Les programmes seront fondamentalement internationaux et flexibles, et engagent les apprenants dans une construction active et personnalisée de leur parcours de formation. Chacun des cursus est conçu pour mener les étudiants au meilleur niveau scientifique mais aussi pour répondre aux besoins du monde socio-économique;
- **Développer l'innovation et le partenariat avec le monde industriel** pour une véritable politique d'innovation autour de la bioéconomie et un continuum « recherche-formation-innovation » renforcé : déploiement de projets de laboratoires communs public-privé, professionnalisation des formations, notamment autour de l'entrepreneuriat.

L'institut aura pour principales missions :

- Accroitre l'excellence de la recherche et de la formation ;
- Renforcer le continuum « recherche-formation-innovation-international » au sein de l'URCA ;
- Dynamiser l'interdisciplinarité de la recherche et de la formation ;
- Contribuer à l'internationalisation de l'université à tous les niveaux ;
- Amplifier le réseau des partenaires institutionnels et internationaux autour des 3 axes prioritaires ;
- Elaborer un porte-feuille de formations internationales (Erasmus ...);
- Attirer des chercheurs de haut niveau et des étudiants internationaux ;
- Renforcer l'ancrage de l'université sur son territoire en accentuant les interactions (rechercheformation-innovation) avec le monde socio-économique ;
- Faciliter l'intégration de l'URCA au sein de l'alliance européenne INVEST ;
- Articuler les activités de l'institut avec les projets structurants de l'établissement.

Article 3 – Gouvernance de l'institut

La gouvernance de l'institut est assurée par le conseil d'institut et le conseil scientifique et académique assistés d'instances consultatives.

Le conseil d'institut est présidé par le président du conseil d'institut.

1) Conseil d'institut :

a) Composition:

Le conseil d'institut est composé des membres suivants :

- 1. Le président de l'URCA ou son représentant ;
- 2. Le président du conseil d'institut ;
- 3. Un représentant de chaque partenaire de l'institut (AgroParisTech, ATOS, Pôle de Compétitivité B4C, CentraleSupélec, CNRS, INRAE, Grand Reims, Pôle de Compétitivité Qualitropic, TTE OneTech, L'Union, Région Grand Est, notamment);
- 4. Les Porteurs des commissions des axes prioritaires EXEBIO;
- 5. Un représentant d'INVEST;
- 6. Un représentant de la recherche privée des entreprises multinationales;
- 7. Deux représentants du monde socio-économique de la région Grand Est (un représentant de la recherche privée, 1 représentant de l'industrie) ;
- 8. Deux étudiants niveau doctorat

Le directeur de l'institut participe au conseil avec voix consultative. Les modalités de désignation des représentants prévu au 6, 7 et 8 seront précisées dans un règlement intérieur.

b) Missions:

Le conseil a pour mission de :

- Proposer à l'adoption les statuts définitifs de la composante ;
- Diriger la politique générale de l'institut en matière de recherche, de formation et d'innovation ;
- Veiller à l'avancement des travaux (plan d'action, budget, rapports annuels);
- Veiller au respect des échéances ANR;
- Elaborer les orientations stratégiques et thématiques du projet EXEBIO ;
- Déterminer les actions correctives ou substitutives en cas de problème d'exécution du projet ;
- Décider des éventuelles modifications du contenu et des coûts du projet ;
- Prendre en compte les nouvelles données du projet (provenant des parties, des fournisseurs, du marché...);
- Décider des modalités d'évolution du partenariat (inclusion, retrait d'une partie)
- Rédiger le règlement intérieur de la composante.

c) Modalités de fonctionnement :

Sur convocation du président du conseil d'institut, le conseil se réunit à titre habituel au minimum une fois par semestre ou bien à la demande expresse de l'un des membres. Pour les réunions en séance ordinaire du conseil, celui-ci ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une seconde convocation avec le même ordre du jour. Dans ce cas, le conseil délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité de ses membres. Chaque membre dispose d'une seule voix. Chaque fois que la majorité ne sera pas atteinte, le conseil réexaminera le(s) point(s) de désaccord(s) dans un délai d'un mois.

La convocation aux réunions du conseil doit intervenir dans un délai de sept jours calendaires avant la date de réunion. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour.

2) Conseil scientifique et académique

L'institut a pour vocation de mettre en place un Appel à Projets Excellence EXEBIO annuel ayant pour objectif de dynamiser le développement de la recherche d'excellence et interdisciplinaire ainsi que le transfert de la recherche vers l'innovation.

La procédure d'évaluation de l'appel à projets est assurée par le conseil scientifique et académique.

Le conseil scientifique et académique est présidé par le président du conseil d'institut.

a) Composition:

Le conseil scientifique et académique est composé :

- Du président du conseil de l'institut qui le préside ;
- Des Porteurs des commissions des axes prioritaires EXEBIO ;

b) Missions:

Le président du conseil scientifique a pour mission de :

- Constituer le comité d'évaluation scientifique (CSE) de l'Appel à Projets Excellence EXEBIO : désigner le président du comité et les rapporteurs suivants les champs scientifiques abordés par les dossiers déposés parmi la communauté académique de l'université. Les rapporteurs seront choisis parmi les membres des commissions des 3 axes prioritaires de l'institut. Le nombre de rapporteurs pourra varier en fonction du nombre de dossiers déposés afin de ne pas excéder 5 dossiers par rapporteurs;
- Animer la réflexion conduite par le conseil sur les orientations scientifiques et académiques EXEBIO

Le conseil a pour mission de :

- Participer à la rédaction de l'appel et à son déploiement ;
- Sélectionner les propositions ;
- Réaliser la répartition des dossiers de candidatures par rapporteur ;
- Désigner les experts évaluateurs externes par dossier (peuvent être issus des clubs des ambassadeurs ou acteurs socio-économiques) ;
- Réaliser la synthèse des évaluations extérieures ;
- Proposer un classement des candidatures déposées au conseil d'institut ;
- Formuler des avis sur les orientations stratégiques et thématiques EXEBIO et plus spécifiquement les orientations et actions structurantes en matière de recherche, de formation (portage ou co-portage) et d'innovation;

- Formuler un avis motivé sur les orientations de l'AAP au regard de l'évolution de la structuration de la communauté académique EXEBIO.

c) Modalités de fonctionnement :

Sur convocation du président du conseil d'institut et hors période de l'Appel à projets, se réunit au minimum une fois par semestre ou bien à la demande expresse de l'un des membres. Pour les réunions en séance ordinaire du conseil, celui-ci ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une seconde convocation avec le même ordre du jour sous 2 semaines. Dans ce cas, le conseil délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité de ses membres. Chaque membre dispose d'une seule voix. Chaque fois que la majorité ne sera pas atteinte, le conseil réexaminera le(s) point(s) de désaccord(s) dans un délai de 2 semaines.

Les réunions du conseil sont établies au préalable, au travers d'un calendrier publié lors du lancement de l'appel. La convocation aux réunions du conseil doit intervenir dans un délai de sept jours calendaires avant la date de réunion. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour. Les documents inhérents aux séances du conseil sont envoyés en même temps que la convocation.

3) Instances consultatives:

a) « Visiting committee »:

Le « Visiting committee » rassemble 8 membres, dont au moins pour la moitié des personnalités reconnues internationalement pour leur expertise d'excellence en recherche, en enseignement supérieur et en direction d'entreprise et des anciens diplômés de l'université de Reims Champagne-Ardenne dans les thématiques EXEBIO ayant fait carrière dans le monde socioéconomique et relevant des thématiques EXEBIO.

Le « Visiting committee » conseille sur les orientations et les priorités de la stratégie globale de l'institut et mesure l'état d'avancement de la stratégie pluriannuelle et des projets phares. Un rapport est établi tous les 2 ans. Il se réunit au minimum une fois par an.

b) Le club des acteurs socioéconomiques :

Le club des acteurs socioéconomiques est composé d'acteurs socio-économiques des domaines concernés par les activités de l'institut, à l'échelle nationale et internationale.

Il est en charge de :

- Participer à l'identification des verrous techniques, technologiques et sociétaux que l'institut peut contribuer à lever ;
- Contribuer au développement de projets collaboratifs de RD&I (co-financements, valorisationinnovation, ...)
- Donner un avis sur l'évolution des programmes de formation ;
- Participer aux formations portées par l'institut ;
- Contribuer au rayonnement régional, national et international de l'institut.

Il se réunit au minimum quatre fois par an.

c) Le club des ambassadeurs :

Le club des ambassadeurs est composé de personnalités reconnues internationalement pour leur expertise d'excellence en recherche, en enseignement supérieur et en innovation.

Il est en charge de :

- Promouvoir l'institut pour développer la mobilité (étudiants, chercheurs) et les projets collaboratifs ;
- Développer le rayonnement international de l'institut ;
- Faciliter le recrutement de scientifiques et de doctorants internationaux de haut niveau ;
- Créer un vivier d'enseignants pour enrichir les formations ;
- Développer les co-tutelles internationales de thèse ;
- Renforcer le portage de projets internationaux de type Horizon Europe, erc, ITN,

Il se réunit au minimum quatre fois par an.

d) Modalités de désignation des membres des instances consultatives :

Les membres des instances consultatives sont désignés sur proposition de la communauté académique EXEBIO. Chaque proposition doit être justifiée au regard de la motivation des personnes concernées et de leur représentation au regard des thématiques scientifiques de l'institut. Ces propositions sont validées par le conseil d'institut.

Article 4 : Le président du conseil d'institut

Le président du conseil d'institut est nommé par le président de l'université pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois. Il a rang de vice-président.

Il est en charge de :

- Présenter toute action ou activité susceptible de favoriser le rayonnement national et international de l'institut ;
- Collecter des fonds pour le financement des activités de l'institut ;
- Convoquer le conseil d'institut, fixer l'ordre du jour, en collaboration étroite avec le directeur, et présider les réunions ;
- Etablir chaque année un rapport sur l'activité de l'institut. Ce rapport est proposé au conseil d'institut, soumis au président de l'université et publié ;
- Représenter l'institut dans les conseils de l'université, à la demande du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne ;
- Entretenir, conformément aux vœux du conseil d'institut, toutes les relations extérieures susceptibles de favoriser le rayonnement de l'institut.

Article 5 : Le directeur de l'institut

Le directeur de l'institut est nommé par le président de l'université et est placé sous l'autorité du directeur général des services.

Il est en charge de :

- Mettre en œuvre les décisions prises par le conseil d'institut ;
- Assurer le fonctionnement de l'institut et diriger les personnels administratifs ;
- Participer aux délibérations du conseil d'institut, avec voix consultative, et rédiger les procèsverbaux des séances ordinaires et extraordinaires. Les procès-verbaux des séances sont soumis à l'approbation du conseil lors de la séance suivante ;
- Transmettre aux instances compétentes de l'université les projets de contrats et de conventions après approbation de ceux-ci par le conseil d'institut ;
- Mettre en œuvre les pouvoirs nécessaires à sa fonction, notamment par délégation du président de l'université :
- Entretenir toutes relations extérieures susceptibles de contribuer à l'exécution de ses missions ;
- Etablir la programmation budgétaire annuelle, en accord avec le président du conseil d'institut et les services compétents de l'université et élaborer le bilan financier annuel.

Article 6 - Révision des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur après avis du conseil académique et approbation par le conseil d'administration de l'université.

Ils peuvent être proposés à la modification par le conseil d'institut. Ces modifications sont applicables après approbation par le conseil d'administration de l'université.